

Question présentée par le député :

M. André Pfeffer

Date de dépôt : 17 mars 2017

Question écrite urgente

Papyrus : inventaire des sanctions prises contre les employeurs ?

Le Conseil d'Etat en accord avec la Confédération entend régulariser des centaines voire des milliers de sans-papiers.

Cette situation est pour le moins surprenante à en croire les promesses du Conseil d'Etat à la veille de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 de la LTN et de l'OTN. Il est vrai que le Conseil d'Etat avait d'ores et déjà prévu de ne pas faire la chasse aux clandestins, ce qui laissait déjà augurer de l'échec de sa politique. Il est en effet difficilement envisageable de laisser un clandestin résider sans titre de séjour ni aide sociale, sans lui permettre d'exercer une activité illégale.

Papyrus est le reflet d'une impunité tacite, d'un manque de contrôles, d'un échec de l'incitation voulue par le Conseil d'Etat et de mesures de coercition manifestement inefficaces dont ont bénéficié des centaines ou des milliers d'employeurs.

Le 12 novembre 2007, la Chancellerie d'Etat communiquait, je cite :

« Le travail au noir est un véritable fléau. Il est à l'origine de nombreux problèmes : menaces pour la protection des travailleurs, distorsions de concurrence, perte de recettes pour le fisc et les assurances sociales, affaiblissement du marché de l'emploi et de la cohésion sociale.

Pour lutter contre ces dérives, la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) et l'ordonnance qui s'y rattache (OTN) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le canton de Genève s'est d'ores et déjà organisé en vue de l'application de cette loi.

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du Département de la Solidarité et de l'Emploi et Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du Département des Institutions présenteront – lors d'une conférence de presse le lundi 12 novembre – les mesures clé de mise en œuvre de la nouvelle législation.

Ainsi, les priorités sont clairement centrées à Genève sur la lutte contre l'occupation de travailleurs sans protection sociale et l'exécution non déclarée de tâches par des travailleurs au bénéfice de prestations telles qu'une indemnité chômage, une rente AI ou encore une aide financière de l'Hospice général.

Le Conseil d'Etat entend favoriser les mesures d'incitation, mais utilisera aussi le dispositif de coercition, notamment en cas d'abus importants et répétés. »

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Au cours des années 2008 à 2015, par année et par secteur d'activité économique, combien d'employeurs, y compris dans l'économie domestique, ont-ils été condamnés, avec quelles sanctions ?*
- 2) Au cours des années 2008 à 2015, combien d'employeurs ont-ils bénéficié de non-entrée en matière ou de peines se limitant à des jours-amende avec sursis ?*
- 3) Au cours des années 2008 à 2015, quels services de l'Etat et dans quelle ampleur ont-ils dénoncé des infractions à la LTN et l'OTN ?*
- 4) Au cours des années 2008 à 2015, dans le cadre de leurs constats d'infraction à la LTN et à l'OTN, quels services de l'Etat et dans quelle ampleur ont-ils dénoncé des infractions à la LEtr ?*
- 5) Au cours des années 2008 à 2015, combien de travailleurs clandestins ont-ils fait l'objet d'une mesure de réadmission ou de refoulement ?*
- 6) Au cours des années 2008 à 2015, quelle a été l'évolution des effectifs liés à la lutte contre le travail au noir ?*